

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 16 décembre 2021

L'an 2021 et le 16 décembre à 18h , le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 9 décembre 2021

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 9 décembre 2021

Délibération N° 16-12-2021 / N° 179

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Jean-Marie Dufay, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Martial Lapotre, Maurice Soyez, Harold Tétu, André Michel, Jean-Jacques Thellier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomes, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Desbureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioo, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 11

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 95

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean Bridel, Arnauld Ricq, François Coquart, Roland Descamps, Eric Caron, Joël Toursel

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Jean-Claude Level suppléé par Patrick Nepveu, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Luc Delaporte suppléé par Francine Camus, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas

Absents excusés : Alain Rose, Sylvie Gabez, Jullien Bellengier, Vincent Lacroix, Sophie Musyka, Jean-Pierre Marocchini, Eric Ravaux, Alain Traisnel, Martine Gérard, Pierre Guillemant

Absents ayant donné procuration : Alexandre Hulot ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Hugues Legoux ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Yves Lieppe ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier

Secrétaire de séance : Jacques Nick

**Titre de la délibération : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR É
CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 5 Août 2009,

Vu la stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Vu la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Vu l'adoption du SRADDET des hauts de France adopté le 20 Juin 2020,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010,

Vu la loi de la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015,

Vu l'article 118 de ladite loi,

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,

Vu le nombre d'habitants de la Communauté de Communes,

Vu l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,

Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Énergie

Considérant ce qui suit :**Contexte :**

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, issue de la fusion de trois collectivités, regroupe 96 communes et 34 000 habitants. La préservation et la valorisation du patrimoine rural et environnemental était placé au cœur des préoccupations : lutte contre la précarité énergétique, amélioration de l'efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, optimisation du traitement des déchets... Différentes démarches transversales (SCoT, PLUi, OPAH,) en faveur du développement durable ont été engagées.

Aujourd'hui, forte de ces engagements, la Communauté de Communes a décidé d'aller encore plus loin en s'engageant dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

À la fois stratégique et opérationnel, ce plan est établi pour 6 ans et s'articule autour de plusieurs axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction des consommations d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables

Afin de répondre aux exigences, il s'agira de répondre aux objectifs nationaux fixés à l'horizon 2030-2050 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 ;
- Réduire de 20 % la consommation énergétique finale par rapport à 2012 à l'horizon 2030 et 50 % en 2050,
- Porter la part des énergies renouvelables de 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030 ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et froid à l'horizon 2030 ;

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET :

Par délibération du 14 Septembre 2017 la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément à l'article L229-26 du code de l'Environnement et de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 Août 2015. Son élaboration s'est déroulée en plusieurs étapes : diagnostic du territoire, organisation d'ateliers de concertation thématiques, proposition d'une stratégie, définition d'un Plan d'actions. Ces éléments sont rassemblés dans le document du Plan Climat Air Énergie Territorial .

Une évaluation environnementale du projet a été faite en parallèle à l'écriture du PCAET pour s'assurer de la cohérence avec les enjeux environnementaux locaux.

Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, ces documents ont été transmis aux autorités administratives compétentes en date du 17 mars 2021, qui ont formulé leurs avis :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans son avis du 28 Mai 2021,
- La Région Hauts-de-France dans son avis du 17 Juin 2021
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis du 22 Juin 2021.

L'Autorité Environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine, soit le 17 juin 2021, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

De plus, en application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 26 Août 2021, une procédure de consultation par voie électronique a été organisée du 18 Octobre au 19 Novembre 2021 pour recueillir les avis du public sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). 6 contributions ont été reçues.

Le résumé des remarques et avis et des modalités de prise en compte des avis reçus dans le cadre des consultations sont annexés à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé de n'apporter aucune modification au projet de PCAET et d'approuver celui-ci.

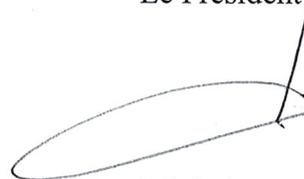
Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités de prise en compte des avis reçus et annexés à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de PCAET du territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, annexé à la présente ;
- D'autoriser le Président à mettre en application le PCAET.

Une copie de la présente délibération sera adressée aux personnes publiques associées, à savoir :

- Le Préfet du Département du Pas-de-Calais,
- Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
- Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Madame la Présidente de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Artois,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ternois Com
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président d'ATMO Hauts-de-France,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Énergie.

Le Président



Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 17/12/2021 et publication ou notification du 17/12/2021

